Ville de TOURVES

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Transfert d'office dans le domaine communal de la voie privée ouverte à la circulation publique du lotissement les Lilas ainsi que les équipements communs.

Enquête publique organisée par arrêté municipal n° 2019-018 du 16 Décembre 2019

Et conformément aux dispositions du code de L'Urbanisme



SOMMAIRE

1. Contexte réglementaire ..... Page 3

1.1 Cadre juridique

1.2 Textes réglementaires

2. Objet de l'enquête publique .....page 4

3. Définition du projet ..... page 5 à 9

3.1 Localisation du projet

3.2 Description de la voie concernée et des équipements

3.3 Justification du projet

4. Annexes.....page 10

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1 Cadre juridique

conformément :

- au code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et 2 et R.134-30 ;
- au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et 11 ;
- au Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 et 5 et R.141-7 à R.141-9.

1.2 Textes réglementaires

- L'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme : la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique, suivant l'article R.318-10 du même code, ouverte par l'autorité exécutive de la commune et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

- L'article R.318-10 : il informe des dispositions que l'enquête publique doit respecter ; en particulier il y est précisé que l'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

- L'article R. 141-7 stipule : "Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics."

2. OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique porte sur le projet de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique du lotissement « Les Lilas » ainsi que des espaces communs (bassin de rétention, borne incendie, éclairage, trottoir, espaces verts)

Cette enquête publique est organisée dans les formes prescrites par les articles L. 318-3 et R. 318- 10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du Code de la voirie routière.

Jusqu'à leur incorporation éventuelle dans la voirie communale, la voirie et les équipements accessoires à la voirie du lotissement « Les Lilas » appartiennent au lotisseur (permis d'aménager déposé au nom de la Société IMMO MEDITERRANEE représenté au moment du PA par Madame LAROCHE Christiane et repris le 03/02/2017 par Monsieur PERNIN Philippe).

Il faut rappeler à cet égard que le lotisseur n'a jamais constitué d'Association Syndicale Libre au sein du lotissement conformément au Permis d'Aménager obtenu.

La commune souhaite donc régulariser la situation de la voie routière et piétonne ainsi que les accessoires de la voirie restés privés de ce lotissement et dont les réseaux publics se situent en tréfonds, en les incorporant dans son domaine public et permettre ainsi leur affectation perpétuelle à la circulation publique. En tant que propriétaire de ces voies, elle en assumera alors toutes les obligations qui en découlent, dont l'entretien et l'éclairage public.

La décision de transfert du statut de certaines voies privées vers un régime de domanialité publique est envisagée par la commune depuis de nombreuses années. La procédure amiable n'a pu être menée à son terme en raison de l'absence de réponse du propriétaire actuel des voies et espaces communs du lotissement.

Ainsi, malgré le souhait des colotis de céder la voie et espaces communs pour être classées dans la voirie communale, la Commune, face à l'absence d'accord du lotisseur, se voit aujourd'hui contrainte d'engager la procédure de transfert d'office des voies dans le domaine public communal.

La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.
Cette décision est prise par délibération du Conseil municipal. Si toutefois un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

Par délibération n° 57/2019, le Conseil municipal de Tourves a donc décidé d'engager la procédure administrative de transfert d'office dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique du lotissement « Les Lilas », y compris les accessoires de la voirie (bassin de rétention, borne à incendie, espaces verts, trottoir, éclairage) situés dans ce lotissement, permettant à la commune d'avoir un accès à ces réseaux qui se trouvent sous la voirie.

En effet, la voie publique est définie comme tout type de voie ouverte à la circulation publique - routes, rues, places publiques, chemins, ponts, sentiers - qu'elle soit routière ou pour d'autres usagers spécifiques tels les piétons et cycles non motorisés.

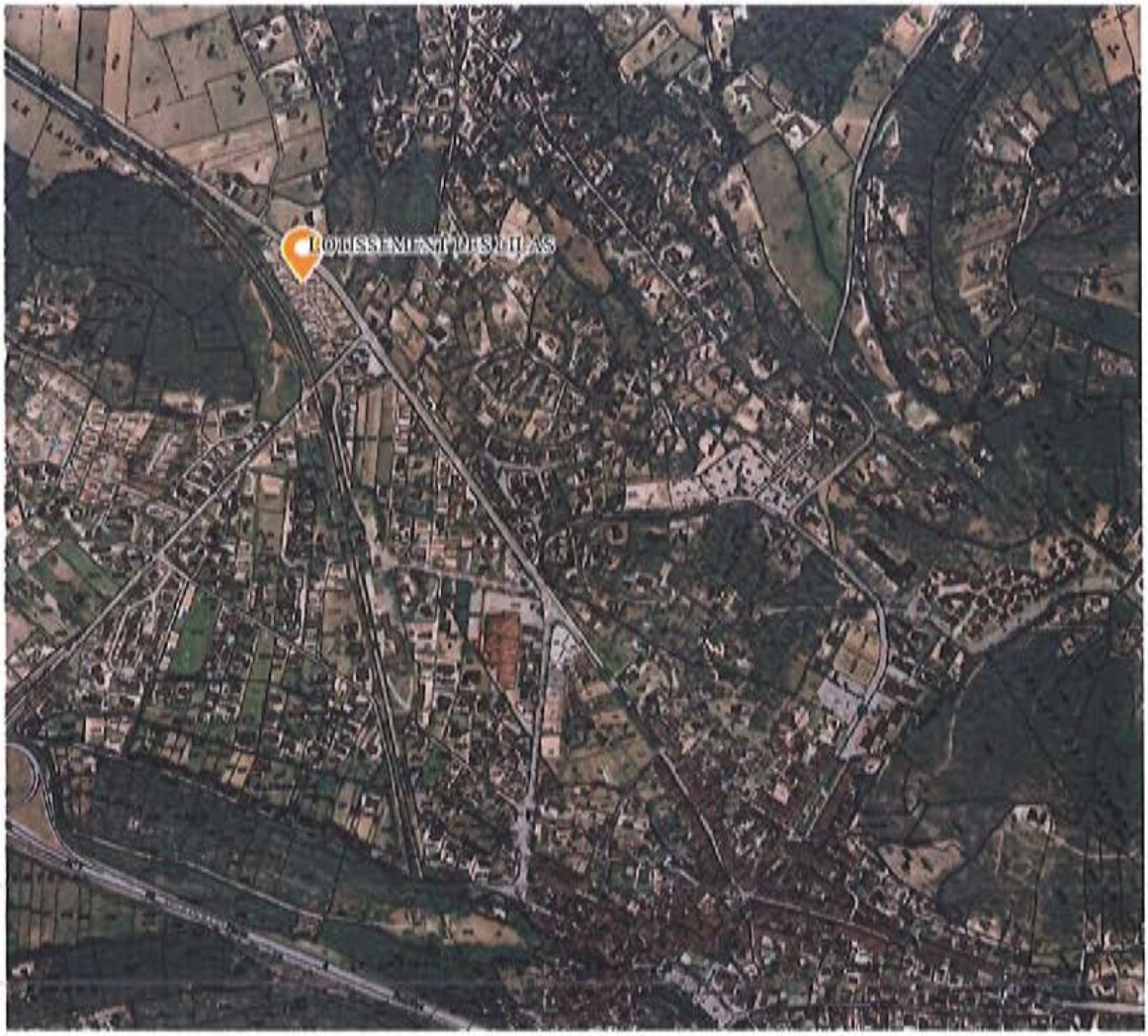
3. DÉFINITION DU PROJET

3.1 Localisation du projet

La voie concernée par le projet de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Les Lilas » correspond à la voie commençant à la RD 205 et aboutissant au bassin de rétention au fond du lotissement.

Section	N° cadastre	Contenance	Emprise	Observations
F	1928	882 m²	VOIRIE	Comprend : la voie d'une longueur de 152 m sur 4m de large le cheminement piétonnier de 28m sur 2.3m de large le trottoir de 1.40 de large et les espaces verts n°2 du permis d'aménager
F	1928	251 m²	BASSIN DE RETENTION	Comprend le bassin de rétention et les espaces verts n°3 du permis d'aménager
F	1928	216 m²	ESPACES VERTS	Espaces verts situés à l'entrée du lotissement (espace verts n°1 du permis d'aménager), et entre la construction et la RD 205
F	1928		STATIONNEMENTS VISITEURS	5 places visiteurs de 3m x 5m
F	1928		ESPACES COMMUNS	Comprend : la borne incendie, l'éclairage, zone d'implantation du transformateur et local poubelle
		1349 m²		

Plans de situation :



DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE TOURVES

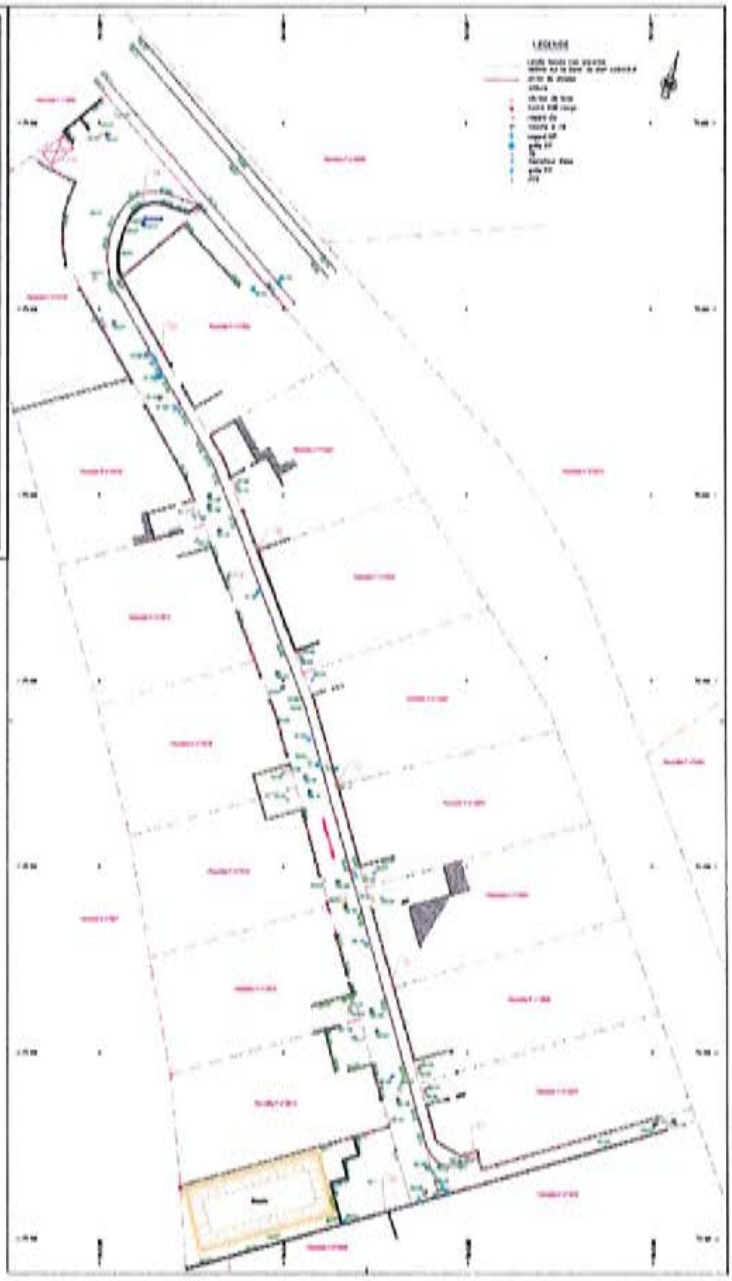
Lotissement "Les Lilas"

CADASTRE SECTION F n° 1913 à 1920

ETAT DES LIEUX

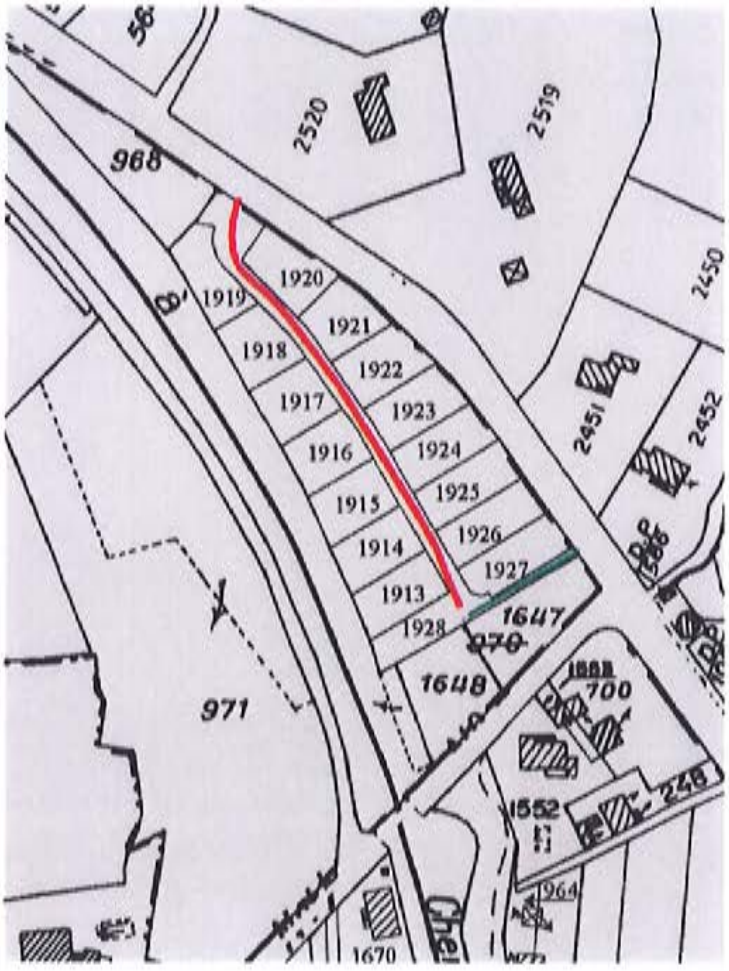
REFERENCE : 17-044

ECHELLE 1/250



3.2. Description de la voie concernée et des équipements : caractéristiques techniques et état d'entretien

Le lotissement « les Lilas » est accessible par l'impasse Frédéric Mistral qui d'un côté vient croiser la RD 205 en direction de Saint Maximin et de l'autre côté fini en impasse et donne accès à un cheminement piétonnier entre les parcelles F 1927 et F 1647.
La partie privée du chemin de l'impasse Frédéric Mistral présente une longueur d'environ 152 m, et d'un cheminement piétonnier de 64.40 m² soit une emprise au sol total de 882 m²



La partie teintée en rouge sur le plan ci-contre correspond à une voirie ouverte à la circulation automobile ainsi qu'à la circulation des cycles et cyclomoteurs.
Un trottoir borde la bande roulante, permettant le passage des piétons en sécurité. Les trottoirs d'une largeur de 1.4 m comprennent une bordure type béton permettant la surélévation par rapport à la bande roulante ; et de terres permettant la circulation correcte des piétons.
La voirie est d'une largeur de 4m, permettant aisément la circulation des véhicules à double sens et de desservir les habitations de cette zone résidentielle.
La bande roulante est faite de bitume et se trouve en bon état d'entretien.

Voie du lotissement



La partie teintée en vert sur le plan ci-contre correspond à un cheminement piétonnier d'une largeur approximative de 2 mètres. Ce cheminement piéton pris en photographie est fréquenté par les riverains du lotissement adeptes des modes de déplacement doux que la commune entend pérenniser. Ceux-ci rejoignent la RD 205 aboutissant sur la rue Ambroise Croizat qui dessert les commerces et services de la commune (commerces de proximités, magasin de vêtements, micro-crèches, magasin de fruits et légumes, station essence, bar, boulangerie, garagiste...). Ce chemin piéton, partie intégrante de l'Impasse Frédéric Mistral (parcelle F 1928), n'est pas aménagé et matérialisé à même le sol foulé, composé de pleine terre ou terre végétale et dans un état praticable tel un chemin rural.

Cheminement piétonnier



3 places de parkings visiteurs



Bassin de rétention



3.3 Justification du projet

La Commune de TOURVES souhaite pouvoir accéder à ses réseaux (eau et assainissement) se trouvant en tréfonds de la voie du lotissement.

ANNEXES

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Transfert d'office dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement « Les Lilas » et de ses équipements communs

- **Annexe n°1 :** Délibération n° 057/2019 du Conseil municipal en date du 03 Octobre 2019 portant lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la voie privée du Lotissement « Les Lilas » et de ses équipements communs

- **Annexe n°2 :** Arrêté municipal n° 2019/018 en date du 16 Décembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la voie privée du Lotissement « Les Lilas » et de ses équipements communs et nommant le Commissaire enquêteur chargé de mener cette procédure.

- **Annexe n°3 :** Avis d'enquête publique relatif au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la voie privée du Lotissement « Les Lilas » et de ses équipements communs et nommant le Commissaire enquêteur chargé de mener cette procédure.

- **Annexe n°4 :** Etat parcellaire du lotissement « Les Lilas » concerné par la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal.

- **Annexe n°5 :** Copie des courriers envoyés en RAR au gérant de la société IMMO MEDITERRANEE - M. PERNIN Philippe

- **Annexe n°6 :** Matrice de propriété

ANNEXE 1

Accusé de réception en préfecture
083-218301406-20191003-del057-DE
Date de télétransmission : 11/10/2019
Date de réception préfecture : 11/10/2019

VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2019

date de la convocation Le 27 SEPTEMBRE 2019
conseillers municipaux en exercice 27
Présents : M. BOYER K ; M. BREMOND A ; M. CAMPERO G ; Mme CASTINEL C ; Mme CHABERT S ; M. CONSTANS JM ; M. CORTESE R ;M.DOL J ; Mme FIRMIN M ; M. GEROLIN Y ; Mme HERMAND RM ; Mme JOLY A ; M. LAMBERT C ; Mme LAURES M ; M. RECOUS J ; Mme ROCHAS V ; M. ROUX D.

Délégations de votes : M. AMODIO A à Mme JOLY A ; Mme BERIA V à M. BOYER K V ; Mme GALIZZI J à Mme FIRMIN M ; M. OLIVE F à M. CAMPERO G ; Mme RAUZADA G à M.CONSTANS JM.

Absents : M BOTTA William ; Mme BOULANGER Véronique ; M.GUILLEMETTE Régis ; M. LECLERCQ Guillaume ; Mme ROSSARD Claude.

M.RECOUS a été élu secrétaire de séance.

Effectif théorique légal de l'Assemblée	27
Conseillers présents au moment du vote	17
Absents	5
Procurations	5
Votants	22
« POUR »	18
« CONTRE »	4
« ABSTENTION »	0

DELIBERATION N° 057/2019
OBJET Transfert d'office de la voirie et des équipements communs du Lotissement « Les Lilas »
RAPPORTEUR Claude LAMBERT

Monsieur le 1er Adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée, que lors de la réalisation du lotissement « Les Lilas » en 2011, la commune s'était engagée à reprendre la voirie et les équipements publics. Or, aucun acte n'a été passé depuis. Les parcelles concernées par ce projet sont :

Accusé de réception en préfecture
083-218301406-20191003-del057-DE
Date de télétransmission : 11/10/2019
Date de réception préfecture : 11/10/2019

Section	N° cadastre	Contenance	Emprise	Observations
F	1928	882 m²	VOIRIE	Comprend : la voie d'une longueur de 152 m sur 4m de large le cheminement piétonnier de 28m sur 2.3m de large le trottoir de 1.40 de large et les espaces verts n°2 du permis d'aménager
F	1928	251 m²	BASSIN DE RETENTION	Comprend le bassin de rétention et les espaces verts n°3 du permis d'aménager
F	1928	216 m²	ESPACES VERTS	Espaces verts situés à l'entrée du lotissement (espace verts n°1 du permis d'aménager), et entre la construction et la RD 205
F	1928		STATIONNEMENTS VISITEURS	5 places visiteurs de 3m x 5m
F	1928		ESPACES COMMUNS	Comprend : la borne incendie, l'éclairage, zone d'implantation du transformateur et local poubelle

Les copropriétaires ont donc sollicité la commune afin que cette situation soit régularisée, sachant que sous la voie se trouvent les réseaux communaux d'eau et d'assainissement.

Dans ce cas d'espèce, aucune Association Syndicale Libre n'a été créée et le propriétaire de la voie et des équipements communs reste donc le lotisseur initial : la Société Immo-Méditerranée (Monsieur PERNIN Philippe). Malgré nos multiples relances formelles, ce dernier n'a jamais donné suite à nos demandes tendant à la régularisation de ce transfert.

Face à ce constat, la solution pour aboutir à une acquisition par la commune des voiries et des équipements du lotissement, consiste en l'application des dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme. Celles-ci prévoient ainsi la possibilité de réaliser, après enquête publique, un transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation et dans des zones d'activités ou commerciales.

La procédure de transfert d'office débute par une enquête publique préalable. L'enquête est ouverte par le maire après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés. C'est le sens de la présente délibération qu'il vous est demandé d'adopter.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;
Vu le plan de classement établi par le géomètre expert le 03 Octobre 2018;
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 30 septembre 2019 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE
Votes :

Pour : 18 : M. BOYER K ; M. BREMOND A ; M. CAMPERO G ; M. CONSTANS JM ; M. CORTESE R ; M.DOL J ; Mme FIRMIN M ; M. GEROLIN Y ; Mme HERMAND RM ; M. LAMBERT C ; Mme LAURES M ; M. RECOUS J ; Mme ROCHAS V ; M. ROUX D., plus les procurations de : Mme BERIA V ; Mme GALIZZI J; M. OLIVE F ; Mme RAUZADA G.
Contre : 4 : Mesdames JOLY A, CASTINEL C, CHABERT S, plus la procuration de M.AMODIO A.
Abstention : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Tourves, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie à prendre sur les parcelles ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et

Accusé de réception en préfecture
083-218301406-20191003-del057-DE
Date de télétransmission : 11/10/2019
Date de réception préfecture : 11/10/2019

classement dans le domaine public communal de la RD 205 (l'entrée) jusqu'à l'aire de retournement de l'impasse Fréderic Mistral (voie sans issue);

- APPROUVE le dossier soumis à enquête publique ;
- AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification nécessaires ;
- DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

MAIRIE de TOURVES 83170 (Var)

Le Maire,

Jean-Michel CONSTANS

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ; elle peut également faire l'objet d'un recours grâcieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission

En préfecture le 11/10/2019

et publication du 11/10/2019

ANNEXE 2

2019/.....

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DEPARTEMENT DU VAR

MAIRIE DE TOURVES

Arrêté du Maire n° 2019/018

Objet : Arrêté Municipal portant ouverture d'une enquête publique préalable au transfert d'office au profit de la Commune, sans indemnité et valant classement dans le domaine public communal de la voirie et les accessoires du lotissement Les Lilas

---

Le Maire de Tourves,

Vu le Général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 318-3 et R 318-10,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu le Code des relations entre le public et notamment les articles L 134-1 et L 134-2 et R134-3à R 134-30,

Vu la délibération n°57/2019 du conseil municipal de la commune de Tourves en date du 03 Octobre 2019, réceptionnée par M. Le Préfet le 11 Octobre 2019, autorisant Monsieur le Maire à organiser par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code de la voirie routière et du Code des relations entre le public et l'administration, visant au transfert d'office au profit de la commune, sans indemnité et valant classement dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée : section F 1928 pour une contenance de 1349 m² constituant la voirie et les accessoires du lotissement Les Lilas sis sur quartier le Lauron -Tourves,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique à organiser vise à informer et recueillir les observations du public concernant le projet de transfert d'office au profit de la commune de TOURVES visant au classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée : section F 1928 pour une contenance de 1349 m² constituant la voirie et les accessoires du lotissement Les Lilas sis sur quartier le Lauron –Tourves.

Le projet de transfert d'office et classement dans le domaine public communal sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à 141-9 du Code de la voirie routière et les dispositions des relations entre le public et l'administration applicables aux enquêtes publiques qui relèvent ni du Code de l'expropriation, ni du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la mairie de Tourves. Elle se déroulera du lundi 13 Janvier 2020 au Lundi 27 Janvier 2020 inclus, aux jours et heures d'ouverture de ta mairie.

15 jours au moins avant de l'enquête et toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché aux portes de la mairie de Tourves et sur le site impasse Frédéric Mistral.

Il sera en outre publié sur le site internet de la ville de Tourves (https://www.tourves.fr/) et fera l'objet d'une insertion dans le Var Matin.

ARTICLE 3 : PIECES DU DOSSIER

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête, prévu à l'article 2, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Par ailleurs, le dossier consultable sur le site de la ville de Tourves (https://www.tourves.fr/) - Rubrique Enquêtes publiques. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et adresser leurs observations éventuelles par voie dématérialisée à l'adresse courriel spécifique suivante : enquetepubliqueleslilas@tourves.fr.

Il convient enfin, de préciser que les observations du public peuvent également être formulées par courrier, remis au commissaire-enquêteur lors de l'une de ses permanences ou adressées à la mairie de Tourves (83170) Place de l'Hôtel de Ville , avec inscrit sur l'enveloppe la mention « Pour le commissaire-enquêteur - Enquête publique Lotissement les Lilas ». Ces courriers devront être impérativement reçus à l'adresse précitée avant la date de clôture de l'enquête, fixée au 27 janvier 2020 à 17h30.

ARTICLE 4 : COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur VANTALON André, retraité DDE, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra en personne les observations du public dans les locaux de la mairie de Tourves aux dates et horaires suivants :

Le lundi 13 Janvier 2020 de 9h00 à 12h00
Le lundi 27 Janvier 2020 de 14H30 à 17H30

ARTICLE 5 : FIN D'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le 27 Janvier 2020 à 17h30, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie et publiés sur le site internet de la ville de Tourves.

ARTICLE 6 : CLASSEMENT

Le conseil municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sur la finalisation de la procédure de transfert et classement au vu des dites conclussions et des observations formulées par le public.

La délibération du Conseil Municipal, si elle passait outre les conclusions défavorables du commissaire enquêteur devrait être motivée spécialement.

2019/.....

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DEPARTEMENT DU VAR

MAIRIE DE TOURVES

Arrêté du Maire n° 2019/018

Objet : Arrêté Municipal portant ouverture d'une enquête publique préalable au transfert d'office au profit de la Commune, sans indemnité et valant classement dans le domaine public communal de la voirie et les accessoires du lotissement Les Lilas

ARTICLE 7 : CONTACTS

Toute information complémentaire peut être recueillie auprès du service urbanisme de la mairie de Tourves, en charge du projet. Contact PECRO Céline – 04.94.37.26.58 – cpecro@tourves.fr

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le Maire de Tourves, Monsieur le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché en Mairie quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ; elle peut également faire l'objet d'un recours grâcieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : AMPLIATION

Une ampliation de ce présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Préfet du Var

Fait à Tourves, le 16 Décembre 2019

Le Maire,

MAIRIE DE TOURVES 83170 (VAR) 12

Jean-Michel CONSTANS

ANNEXE 3

VILLE DE TOURVES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE TOURVES
(Département de Var)

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE TRANSFERT D'OFFICE DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES LILAS» DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n°2019-018 en date du 12 Décembre 2019, il sera procédé à une enquête publique portant sur le transfert d'office de la voirie et des équipements communs du lotissement « Les Lilas » dans le domaine public routier communal de Tourves.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Tourves, sise Place de l'Hôtel de Ville, pendant une durée de 15 jours consécutifs du Lundi 13 Janvier 2020 au Lundi 27 Janvier 2020 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture : 8h-12h / 13h30- 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur désigné pour cette affaire. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune https://www.tourves.fr/.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou par courrier à M. le Commissaire-Enquêteur, Place de l'Hôtel de Ville – 83170 TOURVES, ou par voie électronique à son attention avec la messagerie enquetepubliqueleslilas@tourves.fr

A cet effet, Monsieur VANTALON André, retraité DDE, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire la présente enquête publique. Il recevra le public à la Mairie de Tourves les :

Lundi 13 Janvier 2020 de 9h00 à 12h00
Lundi 27 Janvier 2020 de 14h30 à 17h30

Un mois après la clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-Enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Tourves pendant un an.

ANNEXE 4

ANNEXE / RECAPITULATIF DES SUPERFICIES DES LOTS

Récapitulatif des superficies			
Lot	**Superficie**	**SHON**	**Emprise au sol** (maximale / lot)
Voirie	882 m²		
Lot 15	400 m²	83 m²	131,5 m²
Lot 14	400 m²	83 m²	131,5 m²
Lot 13	400 m²	83 m²	131,5 m²
Lot 12	400 m²	83 m²	131,5 m²
Lot 11	400 m²	83 m²	131,5 m²
Lot 10	400 m²	83 m²	131,5 m²
Lot 09	358 m²	83 m²	131,5 m²
Lot 08	358 m²	83 m²	131,5 m²
Lot 07	444 m²	83 m²	131,5 m²
Lot 06	420 m²	83 m²	131,5 m²
Lot 05	420 m²	83 m²	131,5 m²
Lot 04	420 m²	83 m²	131,5 m²
Lot 03	420 m²	83 m²	131,5 m²
Lot 02	420 m²	83 m²	131,5 m²
Lot 01	420 m²	83 m²	131,5 m²
E.V. 1	507 m²		
E.V. 2	181 m²		
E.V. 3 bassin de rétention	251 m²		
TOTAL	**7 906 m² ***	**1 245 m² ****	**1972,5 m² *****

Vu pour être annexé à l'AVIS FAVORABLE en date du :

13 03 2019

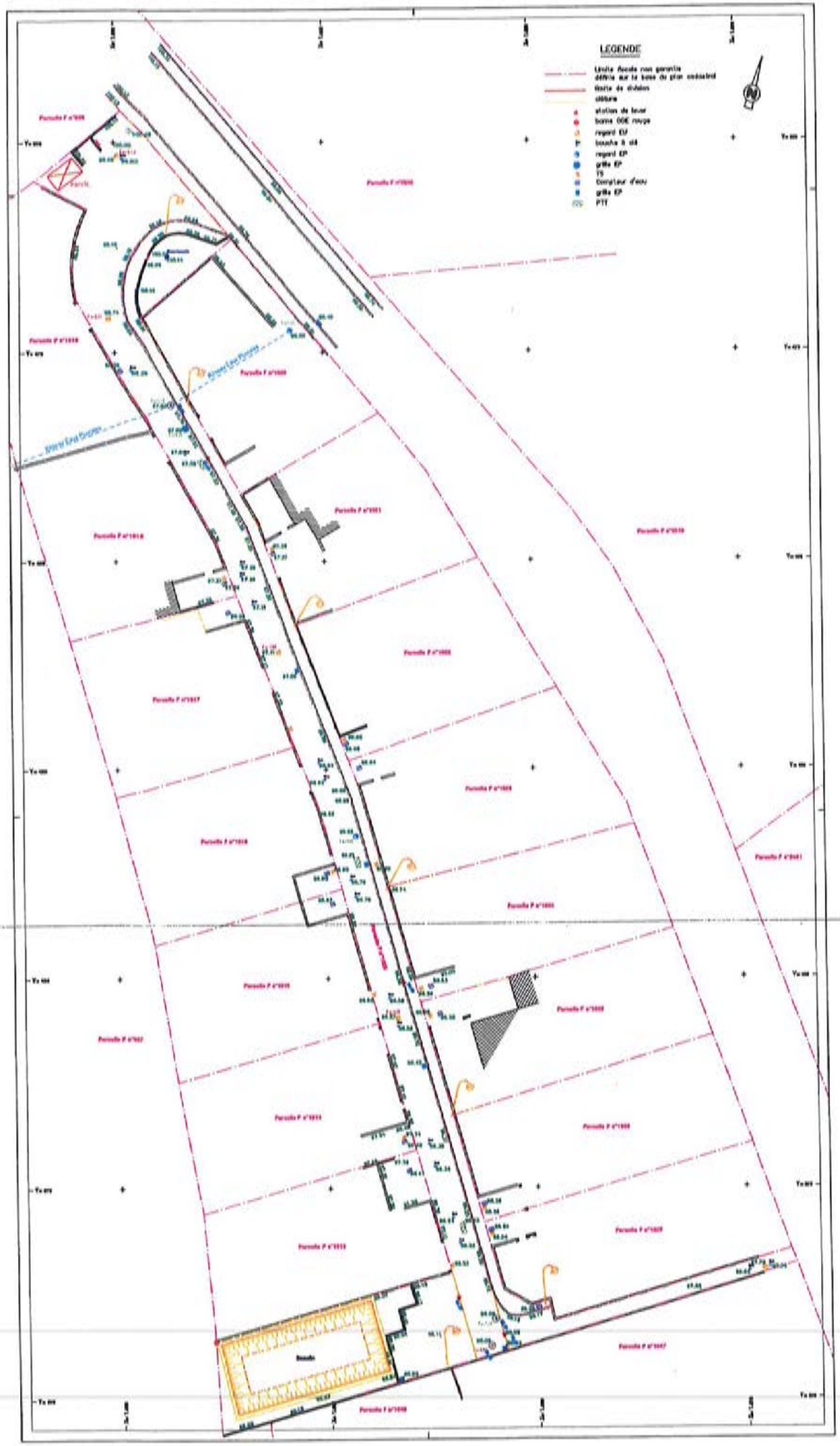
MAIRIE DE TOURVES (Var)

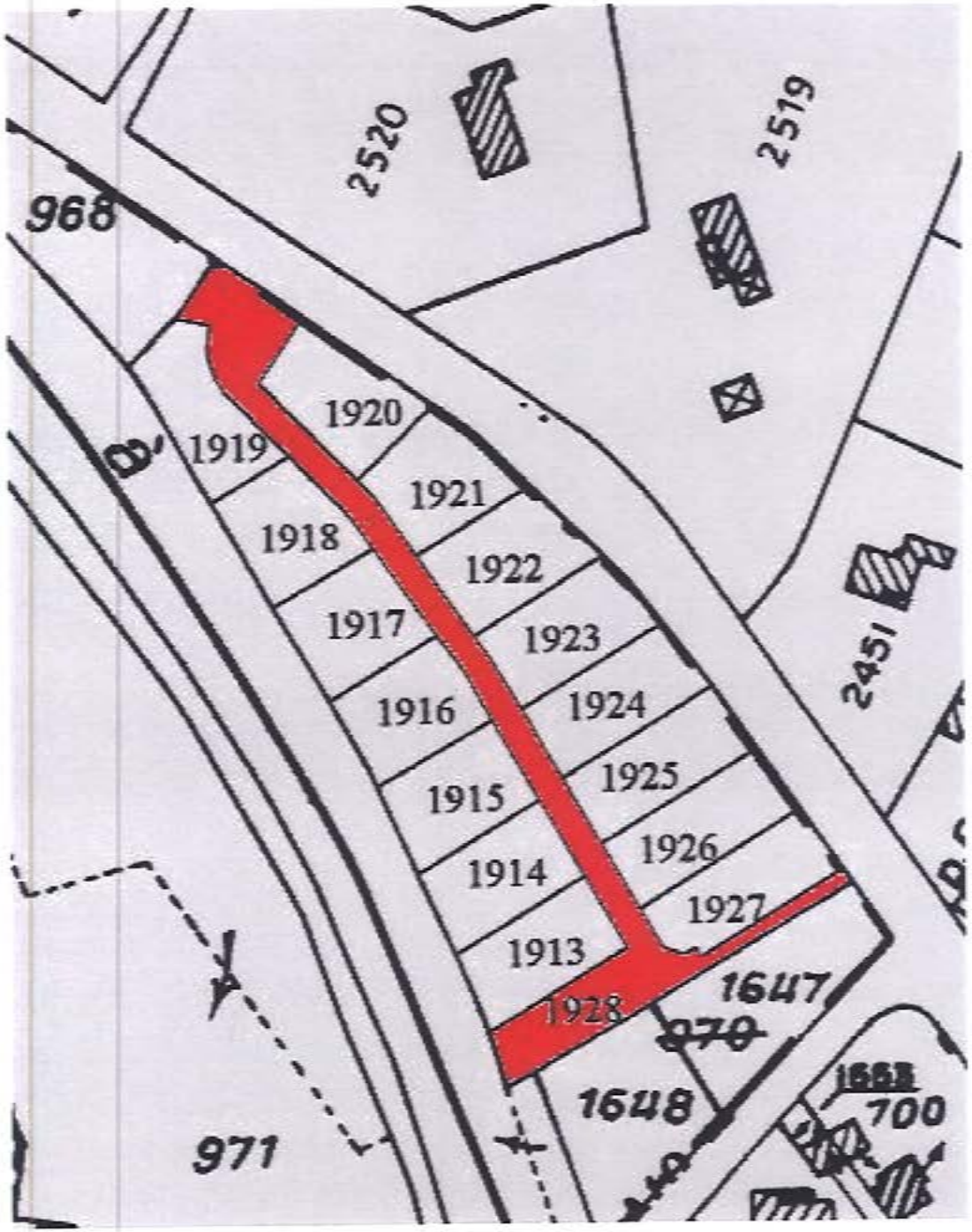
Le Maire,

* - Soit une surface des espaces verts communs (E.V.1 + E.V.2 + E.V.3) de 939 m² supérieure à 10 % de la superficie du terrain.

** - Soit une SHON de 1185 m² avant application du coefficient forfaitaire de 5% pour l'isolation thermique.

*** - Soit une surface d'emprise au sol totale inférieure à 25% de la surface totale du lotissement.


LEGENDE
Limite fiscale non garantie
définie sur la base du plan cadastral
Route de division
clôture
station de base
borne IGNE rouge
regard EU
bouche à clé
regard EP
grille EP
TS
Compteur d'eau
grille EP
PTT
Parcelle P n°1009
Parcelle P n°1010
Parcelle P n°1008
Parcelle P n°1001
Parcelle P n°1016
Parcelle P n°1019
Parcelle P n°1005
Parcelle P n°1017
Parcelle P n°1018
Parcelle P n°1021
Parcelle P n°1015
Parcelle P n°1022
Parcelle P n°1011
Parcelle P n°1013
Parcelle P n°1023
Parcelle P n°1007
Parcelle P n°1012


968
2520
2519
2451
1920
1919
1921
1918
1922
1917
1923
1916
1924
1915
1925
1914
1926
1913
1927
1928
1647
970
1648
700
971

ANNEXE 5

Ville de TOURVES

Tourves, le 12 décembre 2019

Le Maire de Tourves
à

Monsieur PERNIN Philippe
Avenue du Mistral

13600 LA CIOTAT

N/Réf : JMC/CP/2019
Objet : Lotissement Les Lilas

RAR 2C 138 363 2029 7

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté municipal en date du 12 Décembre 2019 portant sur l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre du transfert d'office dans le domaine communal de la voie privée du Lotissement les Lilas et de ses équipements communs.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

MAIRIE DE TOURVES * 83170 (VAR)

Le Maire,

Jean Michel CONSTANS

Tourves, le 22 juin 2018

Ville de TOURVES

Le Maire de Tourves
à

Les Colotis du lotissement Les Lilas

N/Réf. : JMC/CP/2018
Objet : Classement de la voirie du lotissement
Copie : Monsieur PERNIN – Immo Méditerranée
RAR n° 2C 120 839 0665 0

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'intégration dans la voirie communale des voies et espaces communs du lotissement, la commune a fait réaliser par un géomètre un levé des plans nécessaire à la délimitation précises des emprises.

Je vous adresse copie de ce document qui définit le futur domaine public au droit de l'ensemble des lots.

Pour finaliser cette démarche, il convient que vous nous fassiez parvenir votre accord sur le document projeté par simple courrier.

J'attire enfin votre attention sur le fait que les espaces destinés au stationnement devant chacun des lots doivent rester libre d'accès aux différents services gestionnaires des réseaux secs et humides.

Les dispositions sont mentionnées dans le programme de travaux annexé au permis d'aménager sous la référence PA08b de Juillet 2011.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

MAIRIE DE TOURVES
83170 (VAR) 12

Jean-Michel CONSTANS

En provenance de :

M PERNIN - Immobilier
375 avenue du Mistral
3600 LA GOIAT

LA POSTE
Numéro de l'AR : AR 2C 120 839 0665 0

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

L225577-0

27-06-18 LA POSTE

Renvoyer à FRAB

MAIRIE DE TOURVES
SERVICE : URBANISME
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
83170 TOURVES

Présenté / Avisé le : 27/06/18
Distribué le :

Je soussigné déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI/Permis de conduire
☐ Autre : .....

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.
LA POSTE AGRÉMENT N° C 065

Destinataire

M PERNIN - Immobilier
375 avenue du Mistral
3600 LA GOIAT

Avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
Modes d'accès direct à l'information de distribution :
Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
Par téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

LA POSTE
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 2C 120 839 0665 0

Expéditeur

MAIRIE DE TOURVES
SERVICE : URBANISME
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
83170 TOURVES

ARRIVÉE 27 JUIN 2018 83-TOURVES

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

NEUTRE en CO2

PREUVE DE DÉPÔT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE DE TOURVES

Tourves, le 21 juin 2019

Le Maire de Tourves
à

Monsieur PERNIN Philippe
Immo Méditerranée

375 Avenue du Mistral

13600 LA CIOTAT

N/Réf. : JMC/2019
Objet : Lotissement Les Lilas – Transfert des espaces communs
Lettre RAR 2C130560817 87

Monsieur,

Les élus conformément à leurs engagements souhaitent classer la voirie et espaces communs du lotissement les Lilas (sis Quartier le Lauron) dans le domaine public qui surplombe les réseaux publics d'eau et d'assainissement.

Soucieux de régulariser cette situation à l'amiable et dans les meilleurs délais je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous adresser un courrier précisant votre accord pour la cession gratuite conformément au document annexé et de nous le contresigné.

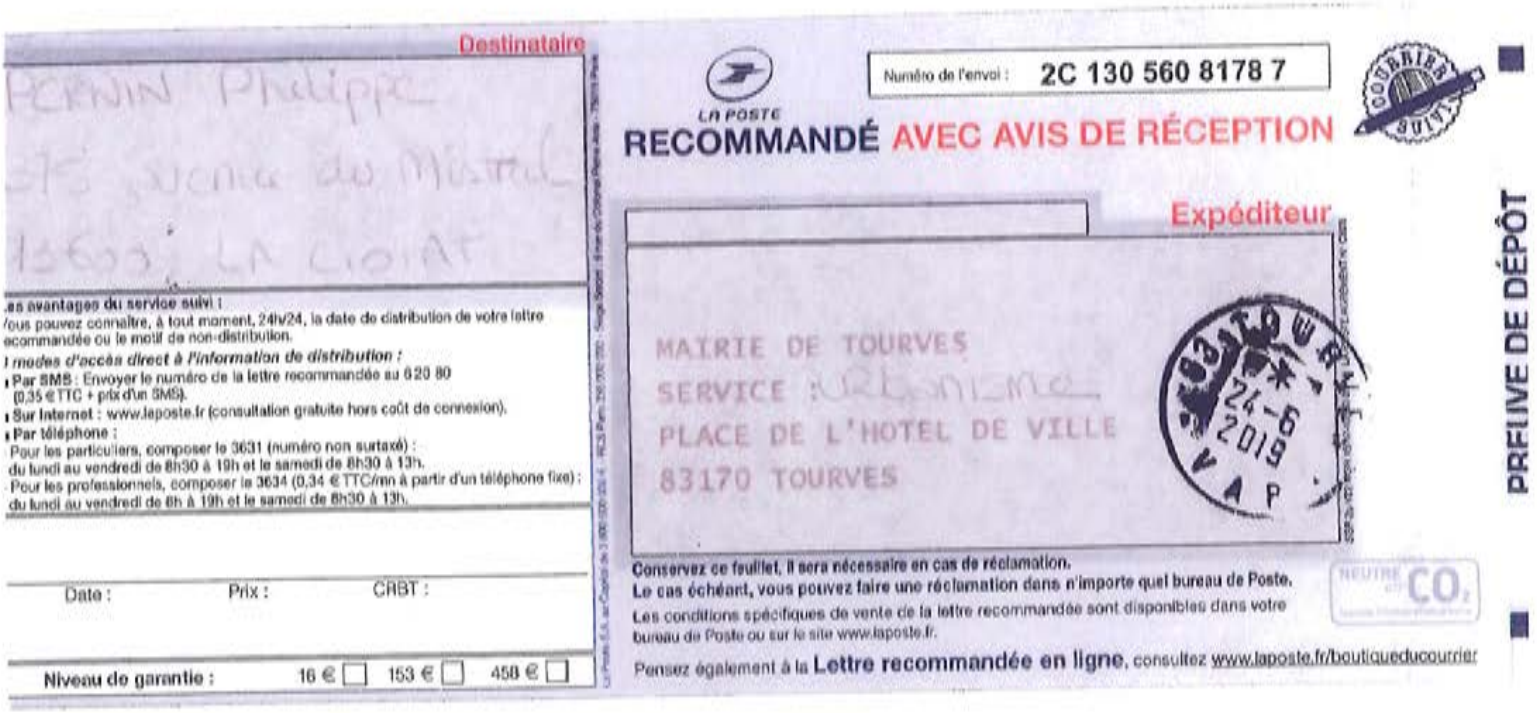
Dans l'attente et restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

MAIRIE DE TOURVES (VAR)

Jean-Michel CONSTANS



Destinataire

PERNIN Philippe
[illegible] Mistral
13600 LA CIOTAT

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 130 560 8178 7

COURRIER SUIVI

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

MAIRIE DE TOURVES
SERVICE : URBANISME
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
83170 TOURVES

83170 TOURVES 24-6 2019 V A P

PREUVE DE DÉPÔT

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Les modes d'accès direct à l'information de distribution :
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
  Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

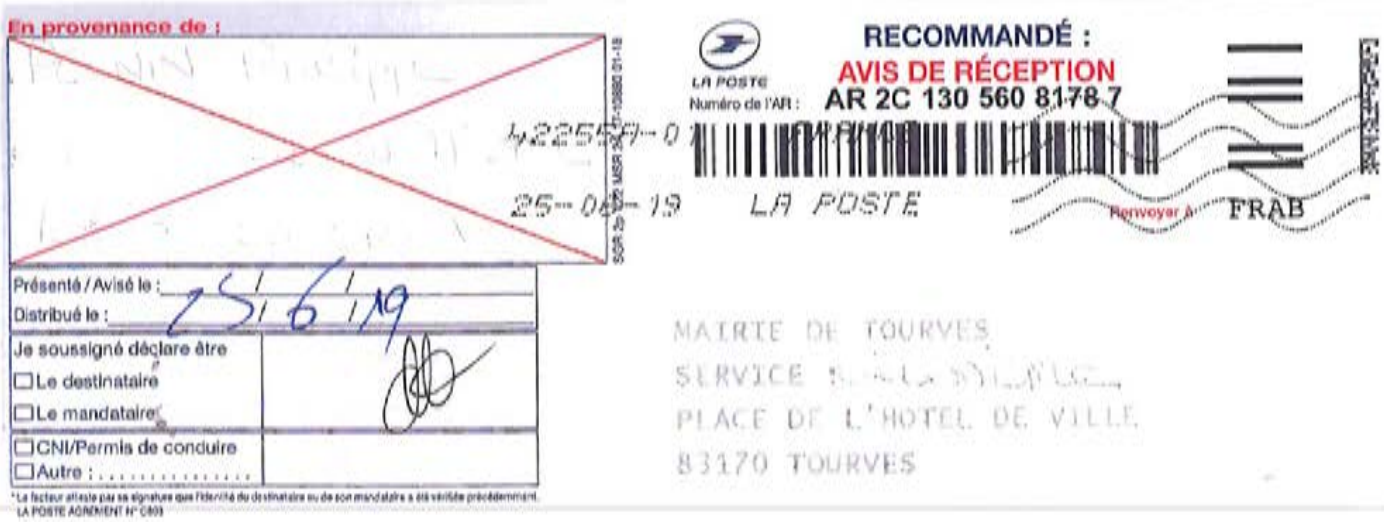
Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.

NEUTRE en CO2

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier



En provenance de :

PERNIN Philippe
[illegible]
[illegible]

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 130 560 8178 7

4225[illegible]-0

25-06-19 LA POSTE

Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 25/6/19
Distribué le : 25/6/19

Je soussigné déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

☐ CNI/Permis de conduire
☐ Autre : .....

* La facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° 0303

MAIRIE DE TOURVES
SERVICE : URBANISME
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
83170 TOURVES

ANNEXE 6

RELEVE DE PROPRIETE

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	83 0	COM	140 TOURVES	TRES	025	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL	+00356

Propriétaire PBG7L9 SARL IMMO MEDITERRANEE
47 RUE DAUMIER 13008 MARSEILLE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
					R EXO			0 EUR							R EXO					0 EUR						
REV IMPOSABLE COM 0 EUR					COM										DEP											
					R IMP			0 EUR							R IMP					0 EUR						

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
15	F	1928		LE LAURON	B111	0969	1	140A		T	02		13 49	7.87	C	TA		1.57	20		
															GC	TA		1.57	20		
															TS	TA		7.87	100		
				R EXO	2 EUR							R EXO		8 EUR							
	HA A CA	REV IMPOSABLE	8 EUR	COM								TAXE AD									
CONT	13 49			R IMP	6 EUR							R IMP		0 EUR			MAJ TC			0 EUR	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1